

Document d'Information Synthétique

Ce document vise à informer les futurs actionnaires sur les risques et conditions d'acquisition des nouvelles actions de la SAS OnCIMè.

Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros
Présentation de l'émetteur en date du 01/09/2024



SAS OnCIMè

SAS à capital variable, capital social de 210 925 €
11, rue du 19è Dragons
56520 GUIDEL
813 716 487 - R.C.S. Lorient

Un émetteur (SAS OnCIMè) qui offre des titres financiers non cotés au public en France pour un montant inférieur à 8 millions d'euros, calculé sur une période de douze mois, est dispensé de prospectus.

Dans ce cas, l'émetteur a néanmoins l'obligation de rédiger un document d'information synthétique (DIS) et de le transmettre à toute personne intéressée, préalablement à toute souscription ou acquisition, conformément aux articles 212-44 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Ce document contient des liens qui sont cliquables sur la version en ligne sur le site de Bretagne Énergies Citoyennes.

TABLE DES MATIÈRES

I - Activité de l'émetteur et du projet.....	2
II - Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet.....	3
III - Capital social.....	4
IV - Titres offerts à la souscription.....	5
IV.1 - Droits attachés aux titres offerts à la souscription.....	5
IV.2 - Conditions liées à la cession et au retrait ultérieurs des titres offerts à la souscription.....	5
IV.3 - Risques attachés aux titres offerts à la souscription.....	6
IV.4 - Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre.....	7
V - Relations avec le teneur de registre de la société.....	7
VI - Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet.....	7
VII. Modalités de souscription.....	7
VII.1 Recueil des bulletins de souscription.....	7
VII.2 Calendrier de l'offre.....	8
VII.3 Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre	8

I – Activité de l'émetteur et du projet

La Société poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale par le maintien ou la recréation de solidarités territoriales, par la participation à l'éducation à la citoyenneté et le concours au développement durable. Ces objectifs se réalisent notamment à travers les activités suivantes, exercées en France et à l'étranger, directement et indirectement :

- Le développement et l'exploitation de procédés de production d'électricité par utilisation d'énergies renouvelables telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne.
- Le développement des filières existantes ou à créer dans le domaine des énergies renouvelables.
- La prestation de services liés à toute énergie renouvelable permettant de générer de l'électricité, le conseil dans ce domaine, l'étude et la conception de projet, le suivi et la supervision de leur mise en place, et notamment en matière administrative et de montage de dossiers, en matière de recherche de financement, et ce au profit de toute personne physique ou morale.
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, à toutes entreprises, groupement, ou sociétés créées ou à créer, ayant une influence, un rôle ou un rapport, avec la production d'une autre énergie basée sur d'autres énergies renouvelables, notamment les réseaux de chaleur bois.
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Ce document d'information synthétique « DIS » est accompagnée d'une annexe « **Annexe DIS 2024-2025** (post AG) » qui regroupe une partie des statuts ainsi qu'un complément d'information valable pour l'année en cours et mis à jour après chaque assemblée générale annuelle.

[L'intégralité des statuts de OnCIMè est consultable ici.](#)

Depuis l'Assemblée Générale du 26 septembre 2020 la SAS OnCIMè est une SAS de l'Économie Sociale et Solidaire.

Le mode de calcul des valeurs de souscription, de cession, de rachat de l'action OnCIMè est décrit dans l'article 7.4 des statuts. Il stipule que ces valeurs sont décidées par les actionnaires tous les ans en Assemblée Générale Ordinaire.

Les fonds levés seront utilisés pour financer une centrale photovoltaïque sur le toit de la mairie de Lanester qui sera installée et louée par OnCIMè à la ville de Lanester.

Le projet de toiture photovoltaïque est disponible sur le site. Vous êtes invités à cliquer sur le lien suivant. Les 40 000€ collectés en capital constitueront les fonds propres nécessaires au financement du projet.

Si l'objectif de collecte visé n'est pas atteint, nous avons suffisamment de trésorerie pour financer cette centrale sans emprunt.

Cette installation sera louée par OnCIMè pour une période de 7 ans dans le cadre d'un contrat de location avec promesse synallagmatique (promesse réciproque) de vente au bout de 7 ans.

L'objectif est de lever un montant maximum de 40 000€ en actions, entre le 01/09/2024 et 31/12/2024 afin de réaliser le financement en fonds propres du projet susmentionné.

La SAS OnCIMè a déjà réalisé d'autres levées de fonds. Vous pouvez accéder au tableau synthétisant les levées de fonds de la SAS OnCIMè sur l'Annexe DIS.

Vous pouvez consulter une synthèse des comptes sur [l'annexe DIS](#) ou [les Comptes complets de la SAS On-CIMè](#).

Les éléments prévisionnels sur l'activité

Années	1	2	3	4	5	6	7
Chiffre d'affaires	888	5432	5540	5651	5764	5879	5997
Charges (taxes locales incluses)	233	1428	1457	1486	1515	1546	1577
Charges fonctionnement OnCIMè	534	821	838	584	872	889	907
Excédent Brut d'Exploitation	120	3182	3246	3311	3377	3445	3513

NB : le chiffre d'affaires correspond à la location de la centrale dans le cadre d'un contrat de location avec promesse synallagmatique (réciproque) de vente au bout de 7 ans :

- Présentation des membres du Comité de Gestion de OnCIMè sur [l'annexe DIS](#).

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable sont :

1. Risques liés à la production d'énergie renouvelable :

- Risques de développement :
 - Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours des tiers
 - Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire)
- Risques d'assurances : la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'une police d'assurance adéquate.
- Risques d'exploitation :
 - Risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, contrats de location des panneaux, des centrales photovoltaïques)
 - Non paiement des factures clients
 - Pertes d'exploitation (pannes, sinistres, etc.)

2. Risques liés à la situation financière de la société :

- Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :
 - Une clause d'inaliénabilité interdit d'effectuer cette sortie avant un délai de 4 années. Sauf cas particulier. ([article 14.1 des statuts](#)).
 - Une provision pour retrait est constituée chaque année jusqu'à atteindre 20% du capital ([article 14.3 des statuts](#)).
 - Pour détenir plus de 10% du capital, un actionnaire doit obtenir l'aval du Comité de Gestion ([article 8 des statuts](#)).
 - Toute personne morale doit obtenir l'aval du Comité de Gestion pour devenir actionnaire.
 - La société est constituée et gérée de sorte à inclure un grand nombre d'actionnaires, diluant ainsi les risques de réduction du capital de la société.
 - Conformément aux règles de l'économie sociale et solidaire, les statuts limitent également la réduction du capital à 25% du plus haut capital atteint au cours de l'exercice précédent. ([article 9.2](#))

des statuts)

Nota : Le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrit au chapitre IV.

- Risque lié à la situation financière de la société. Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fond de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.
- Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

- Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.
- La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Le Comité de Gestion est autorisé à porter le capital à 10 000 000 euros au maximum, somme représentative du capital dit « autorisé » dans les statuts de la Société.

Le Comité de Gestion a pour mission de statuer sur l'admission de nouveaux associés et des souscriptions nouvelles ([article 26 des statuts](#)).

Répartition de l'actionnariat de la société au 31/12/2023 :

Actionnaires	Nb d' actionnaires	Nb de parts	Capital	% du capital	% des droits de vote 1 personne = 1 voix
Personnes physiques	174	2745	205 875€	84,50 %	96,5 %
Personnes morales	7	496	37 200€	15,5 %	3,5 %

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Chaque associé dispose d'une voix pour les décisions collectives, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient ([article 32 des statuts](#)).

Les actions confèrent à leur titulaire les mêmes droits et obligations ([article 7.2 des statuts](#)).

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – DROITS ATTACHÉS AUX TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

Droit de vote : Tout actionnaire a un droit de vote indépendant du nombre d'actions qu'il (elle) possède (Une personne = une voix.)

Droit financier : Chaque action donne droit, en ce qui concerne les bénéfices et l'actif de la Société, à une part proportionnelle à la quantité de capital représentée par chaque action, à l'exception des modalités particulières de remboursement prévues à [l'article 15 des statuts de OnCIMè](#).

Chaque associé ne sera responsable du passif de la Société qu'à concurrence du montant représenté par la valeur nominale des actions qu'il détiendra.

Droit à l'accès à l'information : Tout associé a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom au jour de l'Assemblée.

L'ordre du jour ainsi que la liste des résolutions proposées doivent être indiqués dans la convocation, qui doit être accompagnée d'un rapport du (de la) Président(e) sur les résolutions proposées et de tous documents et informations permettant aux associés de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions.

Participation des dirigeants actuels aux projets précédents valeur au 31/12/2023 :

Fonctions	Nb de parts	Capital	% du capital	% des droits de vote
Président et membres Comité de Gestion	660	49 500€	20,5 %	3,5 %

A chaque nouveau projet, la SAS OnCIMè privilégie les nouveaux actionnaires.

Vous êtes invités à consulter l'annexe DIS pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

- **Article 13** droits et obligations attachés aux actions
- **Article 32** une personne = une voix
- **Article 15** droit de l'actionnaire sortant
- **Article 31.1** convocation à l'assemblée générale
- **Article 31.3** admission aux assemblées générales – pouvoirs – vote

IV.2 – CONDITIONS LIÉES À LA CESSION ET AU RETRAIT ULTÉRIEURS DES TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

Inaliénabilité : Compte tenu des objectifs poursuivis par la société, et notamment des objectifs d'investissement dans des équipements ne présentant pas de possibilité de réalisation immédiate de liquidités en cas de retrait, aucun associé ne pourra retirer ses actions avant un délai de **quatre années** à compter de la date à laquelle il les a acquises. Par dérogation, un associé peut valablement demander à se retirer avant le délai autorisé en adressant sa demande dûment motivée et justifiée au Comité de Gestion, qui décide alors de la suite à y donner et peut accepter ou refuser, sans avoir à motiver sa décision.

Forme du retrait : Le retrait devra être notifié à la Présidence par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois au moins avant la clôture de l'exercice. Si ce délai est dépassé, le retrait sera réputé avoir été donné pour la date de clôture de l'exercice qui suit.

Provision pour retrait : Afin de permettre à la société de faire face à des demandes de retrait, le Président a l'obligation de constituer chaque année une provision de trésorerie appelée « provision pour retrait », et ce jusqu'à ce que celle-ci atteigne une somme équivalente à un 1/5 de la valeur du capital souscrit à la clôture du dernier exercice social. Cette provision de trésorerie sera utilisée pour servir les demandes de retrait. Lorsqu'elle aura été utilisée, la provision devra être reconstituée les années suivantes selon la même méthode.

Indivisibilité : Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Partenaire exclu(e) : Les clauses d'exclusion et modalités de remboursement des actions appartenant à l'actionnaire exclu sont décrites à l'article 21.

Cession : Toute cession d'action, à titre gratuit ou onéreux doit être notifiée au Président pour inscription sur le registre des actionnaires et soumise à la formalité d'enregistrement dans un délai d'un mois à la date de l'acte de cession pour transmission au fisc et déclaration des éventuelles plus-values. Toute cession effec-

tuée en violation de ces dispositions légales sont nulles.

Valeur de cession : Le prix de cession des actions est libre sans toutefois pouvoir dépasser un montant maximum déterminé chaque année par l'assemblée générale.

Valeur de rachat : Le prix de rachat des actions est fixé au montant déterminé chaque année par l'assemblée générale.

Exemple pour une (1) action achetée en 2020 au prix de 65€ 75*

2020	Pas de vente possible
2021	Pas de vente possible
2022	Pas de vente possible
2023	Pas de vente possible
2024	Vente possible à 79€ avec plus-value de 13€25 (79€-65€75)

* montant actualisé suite à la division par 4 de la valeur de l'action

Vous êtes invité consulter sur **l'annexe DIS** les statuts concernant les conditions liées à la cession ultérieure des titres financiers qu'il ou elle possède.

- **Article 7.4** Valeur de cession et rachat
- **Article 12** Indivisibilité
- **Article 14.1** Conditions de retrait
- **Article 14.2** Forme du retrait
- **Article 14 .3** Provision pour retrait
- **Article 21** exclusion d'un associé

IV.3 – RISQUES ATTACHÉS AUX TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible
- Le retour sur investissement dépend de la réussite des projets financés.

IV.4 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE L'ÉMETTEUR LIÉE À L'OFFRE ; AVANT LA RÉALISATION DE L'OFFRE.

La SAS OnCIMè est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément le nombre et la nature avant la fin de l'offre.

Tableau récapitulatif de la répartition du capital avant et après la réalisation de l'offre.

	Avant la réalisation				Après la réalisation			
	Actionnaires	Nbre de parts	Capital	% du capital	Actionnaires	Nbre de parts	Capital	% du capital
Personnes physiques	174	2745	210 675€	84.5 %	INDÉFINI**			
Personnes morales	7	496	32 700€	15.5%	INDÉFINI**			

Tableau récapitulatif de la répartition des droits de vote avant et après la réalisation de l'offre.

	Avant la réalisation			Après la réalisation		
	Actionnaires	Droit de vote	% droit de vote*	Actionnaires	Droit de vote	% droit de vote*
Personnes physiques	174	174	96, %	INDÉFINI**		
Personnes morales	7	6	4 %	INDÉFINI**		
Pour 1 actionnaire possédant 1 action	1	1	0.5%	INDÉFINI**		

* Pour la SAS OnCIMè 1 personne = 1 voix quel que soit le nombre d'actions possédées.

** La SAS OnCIMè est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément le nombre et la nature avant la fin de l'offre

V - Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société :

Nom : DANET

Prénom : Jean-Luc

Domicilié : 11, rue du 19^e Dragons à GUIDEL 56520

Téléphone : 06 99 07 18 96

Courriel : jldanet@wanadoo.fr

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel ou par courrier postal dans le cas où les personnes concernées ne posséderaient pas d'adresse électronique.

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

La SAS OnCIMè n'est pas concernée car c'est elle qui réalise les projets.

VII. Modalités de souscription

VII.1 RECUEIL DES BULLETINS DE SOUSCRIPTION

Les bulletins de souscription sont recueillis au format papier à l'adresse postale suivante :

SAS OnCIMè, 11 rue du 19^e Dragons 56520 GUIDEL

Le paiement se fait par chèque. Un reçu est remis au souscripteur.

La clôture de la souscription se fait lorsque le capital visé est atteint. Les souscriptions et les chèques en trop sont renvoyés à leur émetteur .

Le souscripteur doit être à jour de sa cotisation à l'association Bretagne Énergies Citoyennes, sans obligation de renouvellement les années suivantes.

Les investisseurs envoient le paiement de la somme correspondante en même temps que leur bulletin de souscription. Les titres seront émis dès que leur chèque est encaissé

Vous êtes invités à cliquer sur les liens suivants pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

Page dédiée au projet sur le site internet de Bretagne Énergies Citoyennes :

[Une centrale photovoltaïque sur la mairie de Lanester](#)

[Bulletin d'adhésion à Bretagne Énergies Citoyennes.](#)

[Bulletin d'intention de souscription d'actions OnCIMè.](#)

VII.2 Calendrier de l'offre

Date	Étapes clés
01/09/2024	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org
02/08/2024	Ouverture de la période de souscription
31/12/2024	Date de clôture prévisionnelle. La clôture effective intervient quand le capital visé est atteint.
31/12/ 2024	Publication des résultats sur le site

VII.3 MODALITÉS DE RESTITUTION DU MONTANT DE LA SOUSCRIPTION EN CAS DE NON-RÉALISATION DE L'OFFRE

La société locale se réserve la possibilité de rembourser par virement / par chèque le souscripteur en cas de non-réalisation du projet. La date d'inscription sur le registre fait foi. En cas de remboursement un reçu est également demandé à l'actionnaire concerné. Le remboursement de la souscription n'entraîne pas le remboursement de l'adhésion à Bretagne Énergies Citoyennes.